

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 janvier 2025

Date d'Affichage

03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD

Étaient absents excusés : M. Serge ANFRAY

Monsieur Serge ANFRAY remplit les fonctions de secrétaire.

**Philippe GAILLARDON : arrivée à 22h00**

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°01/04 : LOYER PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Madame le Maire rappelle la requête des professionnels de santé concernant la compensation financière sur leurs loyers.

Madame le Maire a pris contact avec M. Mahé, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP de la Manche, afin de voir ce que la commune peut faire comme compensation financière.

Madame le Maire propose aux élus de revenir au montant des loyers fixés sur le bail signé lors de leur entrée dans les lieux (loyer sans révision) et ceci pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Philippe GAILLARDON) :

- Accepte le maintien du loyer des professionnels de santé, sur la base des loyers fixés dans le bail de chaque professionnel de santé, pour une période de 5 ans, comme suit :

- Kinésithérapeute : 477.00 € HT soit 572.40 € TTC
- Infirmiers : 375 € HT soit 450 € TTC
- Pédicure-podologue : 291.67 € HT soit 350.00 € TTC
- Psychothérapeute : 179.17 € HT soit 215.00 € TTC

Un rappel sera fait sur le loyer de mars 2025 pour rembourser la différence faite en octobre, novembre, décembre 2024 et janvier et février 2025.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Pauline BOSCHER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 